



**MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU RHONE (Drôme)**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le treize février, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF DU RHONE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Marielle FIGUET, Maire. Date de convocation : Sept février deux mille vingt.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 - Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 16

**PRESENTS** : Mmes et MM. FIGUET, ZUCHELLO, BRISAC, COLLODET, ROISSAC, COIRON, COMTESSE, MONERAT, COCHARD, MARTURIER, GATT, HAB, DESCHAMPS, BOUYSSOU.

**EXCUSES ET REPRESENTES** :

Madame Elisabeth DE AZEVEDO donne procuration à madame Marielle FIGUET

Madame Christelle HAB donne pouvoir à madame Chantal DUCHAMP

**ABSENTS** : Daniel MAGNET, Elodie TOULOUMET, Xavier CAREL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Maryline ROISSAC

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h45. Madame le Maire fait état de l'ordre du jour qui comporte les points suivants :

- 1. Délégation de la compétence eau par la Communauté d'agglomération Montélimar-agglomération à la commune de Châteauneuf du Rhône**
- 2. Séisme du 11 novembre 2019-Versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS de la commune du Teil et au CCAS de la commune de Châteauneuf du Rhône**
- 3. Avis du Conseil municipal sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque flottante**
- 4. Informations diverses.**

## 1. Délégation de la compétence eau par la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à la commune de Châteauneuf du Rhône

La compétence « eau » telle que définie à l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) que notre commune gérait jusqu'à présent dans le cadre d'une régie et de marchés publics a été, de par la loi Nôtre, transférée à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique codifié à l'article L.5216-5 du CGCT, les Communautés d'agglomération ont désormais la possibilité de déléguer, par convention, cette compétence à leurs communes membres.

C'est dans ce contexte et avec notamment le souci d'assurer la continuité de ce service public aux conditions tarifaires existantes sur le territoire de notre commune que la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a souhaité nous en déléguer l'exercice.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de délégation de compétence entre Montélimar-Agglomération et notre commune.

Cette convention, qui fixe les modalités juridiques et financières de la délégation de la compétence « eau » à la commune de Châteauneuf du Rhône par la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération pour l'année 2020 figure en annexe de la présente délibération. Cette convention est conclue pour une période d'une année.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du lundi 3 février 2020 portant proposition de délégation de la compétence eau aux communes ;

Vu le projet de convention de délégation de la compétence « eau » à intervenir entre la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la commune ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal, à la majorité (4 contre) : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Éric DESCHAMPS :**

- **Accepte** la délégation de la compétence « eau » suivant les conditions énoncées ci-avant.
- **Approuve** les termes des conventions de délégation de la compétence « eau » à intervenir en conséquence.
- **Autorise** madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.
- **Charge** madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

## **2. Séisme du 11 novembre 2019 : versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS de la commune du Teil et au CCAS de la commune de Châteauneuf du Rhône**

Le séisme du 11 novembre 2019 a durablement marqué le territoire Drôme-ardéchois.

Il nous a rappelé la fragilité de la condition humaine face un phénomène naturel qui ne connaît pas de frontière. Ce tremblement a laissé beaucoup de nos concitoyens dans la précarité et dans le désespoir.

Face à cette situation inédite, la municipalité a accompagné les sinistrés de la commune dans cette épreuve avec notamment :

- La mise en place d'une cellule de crise pour traiter les urgences,
- De nombreuses visites sur site pour rencontrer les personnes sinistrées,
- Le déclenchement d'une cellule psychologique,
- Un soutien et un accompagnement pour les relogements.

L'organisation d'un spectacle aux profits des sinistrés le dimanche 5 janvier 2020, à l'initiative de Vivien Grellet, en partenariat avec la municipalité a permis de récolter une somme de 4 000 €.

Compte-tenu de l'ampleur du sinistre et des dégâts occasionnés sur la commune du Teil, il est proposé de verser une somme de 3 500 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Teil et de verser une somme de 500 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Châteauneuf du Rhône.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Propose** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Teil afin de venir en aide aux sinistrés Teillois
- **Propose** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Châteauneuf du Rhône afin de venir en aide aux sinistrés castelneuvois.
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **3. Avis du Conseil municipal sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque flottante**

La société CN'AIR a déposé un permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque flottante, 9 postes de transformation, 2 postes de livraison et 2 conteneurs sur les parcelles cadastrées ZA 31-83-84 ZW 64-74-82-83-85-86-89-113-114, au lieu-dit le Balafray, au quartier des Iles.

Le projet consiste en l'installation de 33 ha de panneaux photovoltaïques sur flotteurs en surface de plans d'eaux artificiels.

La centrale photovoltaïque sera composée de 6 îlots séparés par des chenaux de 25 m de largeur. Les panneaux photovoltaïques seront implantés sur des rangées de flotteurs reliées entre elles et ancrées au fond des plans d'eau par l'intermédiaire de lignes d'ancrage.

L'ensemble comprendra 97 000 panneaux, pour une puissance crête de 35 Mwc et une production annuelle d'électricité estimée à 49 000 MWh.

Le projet comprend en outre 9 postes de transformation et 2 postes de livraison, d'une hauteur de 2,7 à 2,8 m.

Le site d'implantation est classé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en zone N (naturelle), dans un secteur dédié aux carrières et pour une petite partie en zone A (agricole). Le PLU ne permet pas actuellement l'installation de centrale photovoltaïque au sol. La demande de permis de construire précise qu'« une déclaration de projet destinée à la mise en compatibilité du PLU est en cours d'élaboration ».

Ce projet, qui relève, en application de l'article R.422.2 du code de l'urbanisme, de la compétence du Préfet, est soumis à évaluation environnementale.

En application des dispositions des articles L.122.1 et R.122.7 du Code de l'environnement, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

L'autorité environnementale a rendu un avis favorable avec des recommandations.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur ce projet.

**Le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions) : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Éric DESCHAMPS**

- **émet** un avis favorable à ce projet dans le cadre de la transition énergétique, sous réserve :
  - d'une intégration environnementale et paysagère de qualité,
  - que les postes de transformation, postes de livraisons et conteneurs soient parfaitement intégrés dans l'environnement,
  - du respect de la biodiversité,
  - d'une vigilance sur la qualité de l'entretien des berges,
  - que l'accès au site à partir de la RD soit sécurisé,
  - du contrôle régulier, notamment du respect environnemental,
  - de la prise en compte du recyclage des panneaux...
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 4. Informations diverses.

- ✓ Samedi 15 février et dimanche 16 février :

CONCOURS CLUB PONEY, organisée par le domaine du Fressy, aux écuries du Fressy, chemin du Freycinet.

- ✓ Mardi 25 février à partir de 16h15 :

Carnaval des enfants, organisé par les Fêtes Castelneuvoises. A 16h15, parade dans les rues de Châteauneuf du Rhône et à 17h00, spectacle Animation Moreno : Magie, clown musical, chiens comédiens, pigeons et paons savant etc...Goûter pour les enfants.

- ✓ Mardi 25 février à 17h30 :

Tchatch lectures (Club de lecture), organisé par la municipalité, à la médiathèque.

✓ Mercredi 26 février à 10h00 :

L'heure du conte et atelier créatif, organisée par la municipalité, à la médiathèque.

✓ Dimanche 1 mars à 9h00 :

Sortie Vélo, Balade sur la ViaRhôna, organisée par la commission sport de la municipalité, départ sur le parking du stade de foot.

**La séance est close à 19h00.**

**Le Maire,**  
  
**Marielle FIGUET.**

